

EMULSION

1) IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETEDésignation du produit : **EMULSION**Fournisseur : **MEPLE**

Types d'utilisation : Emulsion de bitume pour étanchéité.

2) COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS :

- 2.1) Emulsion anionique de bitume surstabilisée. Les bitumes sont des produits hydrocarbonés complexes de masses moléculaires élevées issus du traitement des pétroles bruts
- 2.2) Composants contribuant aux dangers : Néant
- 2.3) Symboles de classifications CE : Néant
- 2.4) Phrase R CE : Néant.

3) IDENTIFICATION DES DANGERS

- 3.1) Principaux dangers : Les émulsions de bitume ne présentent pas de danger particulier dans des utilisations normales à froid.
- 3.2) Risques spécifiques : Aucun à notre connaissance en usage normal.

4) PREMIERS SECOURS

- 4.1) Inhalation : En cas d'intoxication aiguë, retirer la victime de l'atmosphère polluée, enlever s'il y a lieu les vêtements souillés, appeler le médecin.
- 4.2) Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un spécialiste si nécessaire.
- 4.3) Contact avec la peau : Laver au savon, appliquer une crème grasse de protection.
- 4.4) Ingestion : Ne pas faire vomir, consulter un médecin
- 4.5) Protection des sauveteurs : En cas d'intervention en milieu confiné porter un équipement de protection respiratoire.
- 4.6) Organisme agréé pour intervenir en cas d'urgence d'ordre médical :

ORFILA. Tél : +33 (0)1.45.42.59.59

ou

Le Centre Anti-Poison local

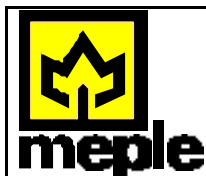
5) MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1) Moyens d'extinction : appropriés : Produit non inflammable dans son état normal (émulsion aqueuse)
déconseillé : Jet d'eau
- 5.2) Dangers spécifiques d'incendie ou d'explosion : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO², hydrocarbures variés, suies ... Leur inhalation est très dangereuse.
- 5.3) Protection des intervenants : Porter une protection respiratoire contre les fumées et les produits de décompositions. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés aux fortes températures.

6) MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1) Précautions individuelles. Porter des vêtements de protection, gants, lunettes, bottes en caoutchouc. Le produit fraîchement répandu peut rendre le sol glissant.
- 6.2) Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher l'écoulement dans les égouts et le milieu naturel ; contenir et recueillir les fuites avec du sable ou autres matériaux absorbants. Traitement dans un centre spécialisé en se confortant à la législation en vigueur.
- 6.3) Méthode de nettoyage : Utiliser de préférence un détergent. Si le produit contamine les nappes d'eau, rivières ou égouts, prévenir les autorités compétentes.





EMULSION

7) MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1) **Manipulation**
- Mesures techniques : PRODUIT SEMI LIQUIDE
- Prévention de l'exposition des travailleurs : Eviter les éclaboussures ou les renversements.
- 7.2) **Précaution**
Conserver le produit dans l'emballage d'origine bien fermé.
- 7.3) **Conseils d'utilisation**
Eviter le contact avec la peau ou les yeux.
- 7.4) **Stockage**
Mesures techniques :
Produit stable dans les conditions normales d'utilisation, dans l'emballage d'origine bien fermé.
Conditions de stockage recommandées :
Stocker dans un endroit frais et ventilé, à l'abri du gel.
Matières incompatibles : Tous les oxydants forts.
Matériaux d'emballage recommandés : Emballages métalliques (fer blanc, acier) ou plastiques.

8) CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1) **Mesures d'ordre technique** : En usage normal, aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
- 8.2) **Equipements de protection individuelle** :
Protection respiratoire : Veiller à l'aération ou à la ventilation correcte des lieux de travail.
Protection des mains : Gants imperméables
Protection des yeux : Si risques de projection, lunettes ou écran facial.
Protection de la peau et du corps autre que les mains : Selon nécessité, vêtements de travail antistatiques, bottes en caoutchouc.

9) PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- 9.1) **Aspect** : Semi pâteux
- 9.2) **Etat physique** : Liquide thixotrope
- 9.3) **Couleur** : Brun foncé
- 9.4) **Odeur** : Faible odeur de résine de pin
- 9.5) **Caractéristiques d'explosivité** : Néant
- 9.6) **Caractéristiques physico-chimiques** :
Point Eclair : Aucun
Masse volumique (densité à 25 °C) : $1,0 \pm 0,05$
Solubilité : Miscible dans l'eau
- 9.7) **Autres données** : Viscosité 300 ± 20 1/10 mm (NF T 60119)

10) STABILITE ET REACTIVITE

- 10.1) **Stabilité** : La préparation est stable dans les conditions normales de stockage et manipulation (voir paragraphe 7)
- 10.2) **Réactions dangereuses** : Néant
- 10.3) **Matières à éviter** : les agents oxydants forts et la thermolyse. La combustion incomplète et la thermolyse peuvent dégager des produits de décomposition dangereux, tels que CO, CO², fumées, suies, hydrocarbures variés

11) INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

A notre connaissance, pas d'effet nocif pour la santé si le produit est utilisé correctement.

12) INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- 12.1) **Mobilité** : Peu mobile sur le sol/miscible dans l'eau.
- 12.2) **Persistance/Dégradabilité** : Produit de longue pérennité (bitume) après évaporation de l'eau.



12.3) Ecotoxicité : Ne pas rejeter dans le milieu naturel.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE EMULSION	N° 008.D-01/04/04 Page 3/3
---	--	---

13) CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- 13.1) Excédents ou déchets : Remettre à un récupérateur ou un destructeur agréé
- 13.2) Emballages souillés : Remettre à un récupérateur ou un destructeur agréé
- 13.3) Dispositions locales : Respecter les réglementations relatives aux déchets et rejets en vigueur

14) INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations nationales et internationales dans le transport des produits dangereux.

Voie terrestre : RID/ADR Non repris comme matière dangereuse.

Voie maritime : IMDG Non repris comme matière dangereuse

Code ONU : Néant.

Mesure de précaution et conditions particulières au transport : Néant.

15) INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementation communautaire / Donnée d'étiquetage conformément aux termes de l'arrêté du 20/04/94

Directive 88/379 CEE du 07/06/88

Symbole de danger : Non soumis à étiquetage réglementaire.

16) AUTRES INFORMATIONS

"L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit."

CONFORMITE DE LA PRESENTE FICHE

- La présente fiche, sa présentation et les règles de rédactions sont conformes :
- à la norme française NF T 01-102 de décembre 1992
- à la directive européenne 91/155/CE (2001/58/CE) et à l'arrêté du 05/01/93.

